

**PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 15/12/2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre 2022 à 18H30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BARTHEZ, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 9 décembre 2022

**Étaient présents :** MM. BARTHEZ Gérard – VIRION Éric – BANCO Sabine – ARNAUD Suzanne – MENDOZA Yves – AUTHIER Mélanie – LAURENS David – GRANELL Jennifer – SEGUY Claude – VALERO Alain

**Absents :** CASSAGNOL Jérôme (procuration à ARNAUD Suzanne) – SAINT-GERMES Sandrine (procuration à BARTHEZ Gérard) – TREVESET Valérie (procuration à MENDOZA Yves) – MALET PECH Sabine (procuration à VALERO Alain) – GORCE Olivier

**Secrétaire de séance :** M. VIRION Éric est désigné à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Après examen du compte rendu de la séance précédente du conseil municipal, celui-ci est approuvé à l'unanimité. Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à procéder à l'examen de l'ordre du jour.

**1) ACQUISITION DE PARTS SOCIALES DE LA SAS SOLEOCC**

A la suite de l'exposé de MM. LAURENS David, membre de l'association Sun D'Aqui et Franck TURLAN (association EcoHabiter en Corbières et Minervois), détaillant l'avancement du projet solaire coopératif et citoyen porté par l'association SUN D'AQUI, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquérir des parts sociales de la société SOLEOCC (Solaire Éolien d'Origine Citoyenne en Corbières-Minervois), coopérative constituée à Ornaisons afin de mettre en œuvre les différents projet solaires déclinés sur les communes partenaires.

Le conseil municipal est ainsi invité à se prononcer sur l'acquisition, par la commune de FERRALS LES CORBIERES, de 5 parts sociales de la société par actions simplifiée SOLEOCC, ayant son siège à la Mairie d'Ornaisons – place Jean Moulin - 11200 ORNAISONS, immatriculée au RCS Narbonne sous le n° 917688368, au prix de cent euros la part sociale, soit moyennant le prix global et forfaitaire de cinq cents euros. Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer.

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents (14 voix pour, 0 contre, 0 abstentions),**

**APPROUVE** l'acquisition de 5 parts sociales, au prix de cinq cents euros de la société par actions simplifiée SOLEOCC, ayant son siège à la Mairie d'Ornaisons – place Jean Moulin - 11200 ORNAISONS, immatriculée au RCS Narbonne sous le n° 917688368,

**MANDATE** Monsieur le maire pour régler le prix des parts sociales, faire toute déclaration, signer l'acte d'acquisition des parts sociales, aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la commune, à l'article 261.

**2) A - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT 2022) DU 17/11/2022**

Préalablement au vote concernant le rapport de la CLECT, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le détail des éléments déterminant le montant de l'attribution de compensation (AC) à verser à la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois (CCRLCM). La hausse importante de l'attribution, qui passe de 61 849 € en 2021 à 80 501 € en 2022, est pour l'essentiel lié à la compétence enfance jeunesse.

D'une part, la CCRLCM a décidé, dans un souci d'équité, d'impacter toutes les communes extérieures aux accueils de loisirs (LEZIGNAN, CANET, SAINT LAURENT) et aux crèches (LEZIGNAN, SAINT LAURENT, TALAIRAN) en régie directe dont les enfants fréquentent ces structures. La CCRLCM prenait jusqu'en 2021 ces sommes en charge.

Mais la hausse de l'AC s'explique surtout par le déficit de la crèche « L'Aucelon » implantée à FERRALS. Il semble cependant que les changements initiés par la CAF en ce qui concerne les aides au titre du Contrat Enfance Jeunesse, avec la transition vers le Bonus Territoire, désormais versé directement aux établissements d'accueil, ait généré des erreurs de calcul sur le montant du déficit prévisionnel 2022. De plus, l'aide au titre de l'effort de développement de 10 000 € attribuée par la CCRLCM depuis 2016 n'apparaît plus dans le calcul. Une demande de vérification a été faite auprès de la CCRLCM. Enfin, les comptes de l'association font apparaître un résultat 2021 excédentaire qui aurait dû être déduit de la charge transférée en 2022. Des ajustements seront donc opérés sur l'AC de 2023.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales,

Vu le rapport définitif de la CLECT 2022 adopté le 17 novembre 2022,

Monsieur le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétence entre les EPCI et leurs communes membres, s'est réunie le 17 novembre 2022.

Le rapport définitif de la CLECT 2022 fixe ainsi le montant de l'AC 2022.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes.

La première, objet de la présente délibération, consiste en l'approbation du rapport par les communes membres selon la règle de la majorité qualifiée. Dans le même temps le Conseil communautaire de la CCRLCM délibère à la majorité simple pour adopter le rapport de la CLECT.

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents (14 voix pour, 0 contre, 0 abstentions),**

**APPROUVE** le rapport définitif de la CLECT 2022 adopté le 17 novembre 2022 et annexé à la présente délibération.

#### **B - APPROBATION FIXATION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) 2022 A LA CCRLCM**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport définitif de la CLECT 2022 adopté le 17 novembre 2022,

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la CCRLCM verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Dans le cadre d'une fixation libre des attributions de compensation (art. 1609 nonies C-V-1bis du CGI), il est rappelé que les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes intéressées doivent tenir compte de l'évaluation élaborée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans son rapport.

Dans ce cadre, la CLECT, qui est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation, a voté son rapport définitif lors de sa réunion du 17 novembre 2022. Ce rapport été transmis à chaque commune membre de la CCRLCM.

Il est demandé, par la présente délibération, au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, adopter la fixation libre de l'attribution de compensation de la commune de Ferrals les Corbières à la somme de - 80 501 € pour 2022,

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents  
(14 voix pour, 0 contre, 0 abstentions),**

- **FIXE** librement l'attribution de compensation de la commune pour 2022 telle que définie dans le tableau des attributions de compensations 2022 joint, soit - **80 501 €**.

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **3) DECISION MODIFICATIVE N°2-2022 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

M. le Maire donne la parole à M. VIRION afin de présenter à l'assemblée la décision modificative n°2-2022 concernant le budget principal de la commune. Celle-ci a pour objet d'ouvrir des crédits budgétaires pour les motifs suivants :

1 – Le compte 739211 a été provisionné au budget pour un montant de 62 000 € correspondant au montant de l'attribution de compensation versé à la CCRLCM en 2021. Or le montant de l'attribution calculée par la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées s'élève pour l'exercice 2022 à 80 501 €. Il convient donc d'abonder le compte 739211 de 18 600 €.

2 – Le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » et plus particulièrement le compte 6411 « Personnel titulaire » et les comptes de charges afférents ont été impactés plus fortement que prévu par la revalorisation du point d'indice dans la fonction publique (+3,5%, soit + 6 400 € en 2022, charges patronale comprises) et surtout par les revalorisations de carrières des fonctionnaires de catégorie C (modification des échelles de rémunération et plus particulièrement l'attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle d'un an aux agents de catégorie C (qui a généré une hausse de + 3% environ, soit + 7 500 € charges comprises). Cette dernière a eu pour effet de faire avancer d'un échelon 10 agents de catégorie C sur 12. La bonification indiciaire pour les agents de catégorie B faisant fonction de secrétaire de mairie a également été modifiée en passant de 15 à 30 points (+ 1 000 € en 2022 charges comprises). Il conviendra en conséquence d'abonder le chapitre 012 de 6 000 €.

3 – Le compte 261 « titres de participation » doit faire l'objet d'un virement de crédit d'un montant de 500 € à partir du compte 2188 « autres immobilisations corporelles » afin de permettre l'acquisition de parts sociales de la société SOLEOCC (délibération n° 2022-27 du 15/12/2022).

Les dépenses supplémentaires, soit 24 600 € au total, seront compensée comme suit :

- Augmentation de recettes au compte 7381 « Taxe additionnelle aux droits de mutation » sur lequel a été encaissé en 2022 une somme plus importante que prévue au budget : 37 800 € (25 000 € prévus au BP 2022), soit + 12 800 €.
- Diminution du virement à l'investissement de 10 600 € (compte 023). L'équilibre de la section d'investissement devra être assuré par une augmentation des recettes (emprunt prévu au budget au compte 1641), pour le même montant.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité des membres présents :**

**Approuve** la décision modificative budgétaire n°2-2022 concernant le budget principal de la commune comme suit :

<i>Imputation chapitre/compte</i>	<i>Libellé</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
	<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>14 000,00</b>	
014/739211	Attributions de compensation CCRLCM	18 600,00	
012/6218	Autre personnel extérieur	-3 500,00	
012/6336	Cotisations aux CDG et CNFPT	400,00	
012/6411	Personnel titulaire	7 800,00	
012/6413	Personnel non titulaire	2 000,00	
012/6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 600,00	
012/6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 000,00	

012/6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	-800,00	
012/6455	Cotisations pour assurance du personnel	250,00	
012/6475	Médecine du travail, pharmacie	-3 750,00	
	<b>Total chapitre 012</b>	<b>6 000,00</b>	
023	Virement à la section d'investissement	-10 600,00	
	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>14 000,00</b>
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière		12 800,00
013/6419	Remboursement sur rémunération personnel (participations PM)		1 200,00
	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	
261	Titres de participations SOLEOCC	500,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	-500,00	
	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>
16/1641	Emprunts		10 600,00
021	Virement de la section d'investissement		-10 600,00

**Charge M.** le Maire de notifier cette décision au comptable public.

#### **4) MODIFICATION DES REGIES DE RECETTES « PHOTOCOPIES ET FAX » ET « CAMPING MUNICIPAL »**

Monsieur le Maire expose qu'à l'occasion d'une réunion organisée par la DGFIP, les régisseurs de recettes et d'avances ont été informés que l'ensemble des régies devaient être transformées en régies prolongées et l'ouverture d'un compte DFT (dépôts de fonds au Trésor) était fortement recommandée. Ce dernier permet d'y adosser une palette de moyens modernes de paiement (carte bancaire, prélèvement, paiement par internet, virement).

L'autorisation de régie prolongée permet de confier au régisseur un travail de proximité consistant à envoyer à l'usager un écrit pendant un délai fixé dans l'acte constitutif de la régie. A ce titre, il peut intervenir dans le recouvrement amiable des recettes en adressant au redevable une demande de paiement appelant son attention sur le montant des sommes restant dues ainsi que sur la date limite de règlement. Cette relance s'effectuera dans un délai à établir suivant la date limite de règlement indiquée sur la facture adressée par le régisseur de recettes. Les contrôles des régies vont devenir plus fréquents et nécessiteront d'avoir des procédures très encadrées. La régie de recettes « restaurant scolaire et ALAE » a déjà fait l'objet de cette modification par délibération en date du 27/07/2020. Il convient aujourd'hui de modifier les régies de recettes « photocopies et fax » et « camping ». Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à délibérer.

**Le Conseil Municipal,**  
**Entendu cet exposé,**

**VU** les articles R-1617-1 à R-1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2003-68 en date du 3 décembre 2003 portant modification de la régie de recettes résultant de la délivrance de photocopies et de l'émission de télécopies ;

**Vu** la délibération n° 2003-66 en date du 3 décembre 2003 portant modification de la régie de recettes du camping municipal

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

**AUTORISE** pour les régies de recettes « photocopies et fax » et « camping municipal » l'ouverture de comptes DFT (dépôts de fonds au Trésor) au nom de leur régisseur auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

**DECIDE** de transformer les régies de recettes « photocopies et fax » et « camping municipal » en régies prolongées. La date limite d'encaissement par le régisseur est fixée à 15 jours après la date limite d'échéance figurant sur les

factures. La date limite d'échéance est elle-même fixée à 30 jours à compter de l'expédition de la facture, soit un délai global de paiement de 45 jours.

**CHARGE M.** le Maire de notifier cette décision aux régisseurs titulaires des régies de recettes « photocopies et fax » et « camping municipal ».

## **5) CONVENTION AVEC LA CCRLCM POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-4-2 concernant les services communs non liées à une compétence transférée ;

**VU** la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et notamment son article 134 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus et codifié à l'article L422-8 du code de l'urbanisme ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L422-1 désignant le maire comme autorité compétente pour délivrer les actes, et l'article R423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme ;

**VU** la délibération de la CCRLCM n°2022-156 du 26/10/2022 reconduisant le dispositif de mutualisation d'un service urbanisme pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

**Considérant** que les services de l'Etat n'assurent plus l'étude technique des demandes d'autorisation d'urbanisme pour la commune de FERRALS LES CORBIERES ;

**Considérant** la proposition de la CCRLCM concernant le renouvellement de l'organisation mise en œuvre au niveau intercommunal pour répondre aux besoins des communes dans ce domaine ;

**Considérant** que les communes souhaitant bénéficier de ce nouveau dispositif d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, via la mise à disposition onéreuse du service instructeur mutualisé, devront valider la convention avec la CCRLCM fixant le champ d'intervention de la mission confiée, le coût d'instruction des actes (\*) et les responsabilités respectives des parties ;

**Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé, Après en avoir délibéré, à l'unanimité  
(14 voix pour, 0 contre, 0 abstention)**

**APPROUVE** le modèle de convention de mise à disposition d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, telle que jointe en annexe, pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget principal de la commune.

**HABILITE** le Maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

(\*) Le coût de la mise à disposition est répercuté en fin d'année à la commune par la CCRLCM selon les tarifs unitaires suivants, inchangés par rapport à l'année précédente :

- Permis d'aménager :	335 €
- Permis de construire :	186 €
- Permis de construire modificatif :	93 €
- Certificat d'urbanisme Opérationnel – Type b :	149 €
- Déclaration préalable :	130 €
- Permis de démolir :	56 €

Le Forfait assistance technique et juridique diverses : 150 € par intervention

## **6) DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU DEPARTEMENT – PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Départemental de l'Aude a décidé de soutenir les projets d'investissement des communes déjà subventionnés mais impactés par la hausse générale des prix.

Le projet de construction de la future Maison des Associations a ainsi été présenté à l'Etat, la Région et le Département au titre de la programmation 2020 pour un montant estimatif de 420 640,61 € hors taxes.

Les subventions suivantes ont alors été obtenues :

Etat – DETR : 126 192,18 € (30%)

Région Occitanie : 84 128,12 € (20%)  
Département de l'Aude : 126 192,18 € (30%) en 2 tranches

Compte tenu de la hausse des prix constatées en début d'année, le projet a été inscrit au budget pour un montant total de 692 500 € TTC (577 083,33 € HT). Puis, dans le cadre de la préparation du dossier de consultation des entreprises, le maître d'œuvre (Atelier T) a procédé à une nouvelle actualisation des prix. La nouvelle estimation fait ressortir un coût total de travaux de 663 830,85 € HT auquel il faut ajouter le coût des diverses missions d'ingénierie (maîtrise d'œuvre, SPS, contrôle technique, assistance maîtrise d'ouvrage, étude de sol) pour un total de 77 831,32 HT. Il en ressort un coût global de 741 662,17 € HT.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention complémentaire auprès du Conseil Départemental de l'Aude.

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents (14 voix pour, 0 contre, 0 abstentions),**

- 1) d'approuver** le projet de construction d'une maison des associations pour un montant total de 741 662,17 € HT.
- 2) de demander** au Département de l'Aude une subventions aussi élevée que possible afin d'aider la commune à faire face à la hausse des prix et mener ce projet à son terme.
- 3) s'engage** à rembourser les subventions perçues en cas de non-respect de ses obligations.
- 4) de donner** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

M. le Maire ajoute qu'en tout état de cause, compte tenu du contexte économique instable et de l'inflation des prix, seul le résultat de l'appel d'offres permettra de prendre une décision définitive sur le devenir de ce dossier.

#### **7) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CINEMAUDE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'association CINEMAUDE, qui gère la programmation du cinéma dans les salles municipales du Département, rencontre des difficultés financières depuis la pandémie de covid-19. La fréquentation des salles a baissé alors qu'en parallèle les charges, de transport notamment, ne font qu'augmenter.

L'association sollicite donc la mise en place d'une nouvelle convention de partenariat avec les communes afin d'augmenter le financement qu'elles apportent. Pour la commune de FERRALS LES CORBIERES, il est ainsi proposé de passer la subvention annuelle de 1500 € à 2500 € à compter de l'année 2023.

L'association CINEMAUDE sollicite par ailleurs le versement anticipé de la subvention de l'exercice 2023 afin de remédier à ses problèmes de trésorerie.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer.

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents (14 voix pour, 0 contre, 0 abstentions),**

**APPROUVE** la nouvelle convention proposée par l'association CINEMAUDE V.A.P. sise 27 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny 11100 NARBONNE (n° SIRET : 41224378400011).

**ACCEPTE** de payer sans délai la subvention de l'exercice 2023, d'un montant de 2 500 €, à titre d'avance.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la commune, à l'article 6574.

#### **8) DOTATION DES LOTS DU JEU « EN ATTENDANT NOËL »**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sabine BANCO, adjointe déléguée à la culture. Celle-ci expose que compte tenu des contraintes liées à la hausse du prix de l'énergie et à la sobriété énergétique, le concours des illuminations de Noël est remplacé par un jeu dénommé « En attendant Noël ». Les participants doivent résoudre chaque jour une énigme qui permet de mieux connaître le village, ses commerces et son patrimoine bâti mais aussi

d'échanger, déambuler et surtout calculer. Les gagnants recevront un bon cadeau le 24 décembre lors des festivités de Noël. La répartition des lots proposée par la commission culture est la suivante :

N° lot	Désignation / commerçant	Valeur
1	Hair concept by Marjorie	25,00 €
2	Presse (Aurélie Dunant)	25,00 €
3	2 entrées SpiKTri	40,00 €
4	Villou Traiteur	25,00 €
5	Panier BIO Perramond + Cinéma 2A	27,00 €
6	Ciném'Aude 2A, 2E	20,00 €
7	Chez Bembe	25,00 €
8	Pizza Ferralaise	25,00 €
9	2 spectacles ECC	28,00 €
10	Villou Traiteur	25,00 €
11	Quint & Sens	25,00 €
12	Boulangerie	25,00 €
13	Pizza Ferralaise	25,00 €
14	2 spectacles ECC	28,00 €
15	Boulangerie	25,00 €
16	Presse (Aurélie Dunant)	25,00 €
17	Hair Concept by Marjorie	25,00 €
18	Epicerie Les Belles Sœurs	35,45 €
19	Sandrine Coiffure	25,00 €
20	Panier BIO Perramond + Cinéma 2A	27,00 €
21	Quint&Sens	25,00 €
22	Ciném'Aude 2A, 2E	20,00 €
23	Panier BIO Perramond + Cinéma 2A	27,00 €
24	Sandrine Coiffure	25,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>627,45 €</b>

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer.

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents (14 voix pour, 0 contre, 0 abstentions),**

**APPROUVE** la répartition des lots du jeu « En attendant Noël » pour un montants total de 627,45 €.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la commune, à l'article 6232.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

## **9) AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES**

- M. le Maire informe le conseil que le Rallye National des Corbières, organisé par le Corbières Racing Team et l'Association Sportive Automobile Corbières, traversera la commune les 8 et 9 avril 2023.
- Dans le cadre du service mutualisé de police municipale, les maires des 6 communes partenaires ont évoqué les problèmes posés par le non-remplacement du policier lors de ses congés. La commune de FABREZAN ayant recruté un Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) à temps complet, il a été envisagé de le mettre à disposition des communes qui le souhaitent (FERRALS, CRUSCADES, BOUTENAC) à hauteur de 15H par semaine. Le coût serait de l'ordre de 3000 € par an pour la commune. Avant d'aller plus

loin dans la démarche, M. le Maire souhaite connaître la position du conseil municipal. L'assemblée se prononce à l'unanimité en faveur de cette mise à disposition.

- M. VIRION souhaite évoquer le Pacte Financier et Fiscal (PFF) de la CCRLCM dont l'adoption en conseil communautaire est prévue le 21/12/2022. Il présente des projections financières sur la période 2022-2026. La situation apparaît saine en dépit d'une tendance à la réduction des résultats. Le taux d'autofinancement prévisionnel, qui représente la capacité à financer les investissements, reste bon (supérieur à 10%). La CCRLCM cherche à élargir ses ressources pour préserver son plan d'investissement. Pour cela, deux pistes ont été retenues :
  - la répartition de la taxe d'aménagement, imposée par la loi de finances pour 2022. Les modalités de cette répartition sont cependant fixées librement par les communes et EPCI concernés. Le PFF prévoit que le partage de la taxe d'aménagement que les zones d'activité économique actuelles ou futures (80% pour la CCRLCM, 20 % pour les communes)
  - le partage de la taxe sur le foncier bâti (TFB) : celui-ci ne concernera que les nouvelles ZAE. La TFB perçues ces dernières sera partagée à 50/50 entre la CCRLCM et les communes. M. VIRION souhaite évoquer le Pacte Financier et Fiscal (PFF) de la CCRLCM dont l'adoption en conseil

M. VIRION fait part de son désaccord sur ce dernier point car il estime, au vu des perspectives financières saines mises en avant dans le PFF, que ce prélèvement de TFB n'est pas justifié.

M. le Maire explique que la CCRLCM prend à sa charge le financement des travaux de viabilisation et d'aménagement des ZAE. De ce fait il lui semble logique qu'elle bénéficie d'un retour sur les taxes foncières.

M. VIRION exprime son désaccord et se dit défavorable à ce changement qui est un choix discutable de la CCRLCM, comme cela a déjà été le cas avec l'instauration de la taxe de séjour aux taux maximums.

- M. LAURENS expose à l'assemblée qu'un voyage de fin d'année en Espagne est organisé par des professeurs du Collège Rosa Parks de LEZIGNAN. Plusieurs élèves résidant dans la commune sont concernés. Le coût du voyage restant à charge des familles est de 230 € par élève. M. LAURENS demande s'il est possible que la commune participe au financement. L'assemblée émet un avis favorable sur le principe. La demande doit cependant émaner officiellement de la direction du collège.
- Mme BANCO informe l'assemblée que l'association des anciens combattants a été dissoute. Elle disposait d'une réserve de 4000 € qui a été reversée en totalité à la coopérative scolaire.
- Mme ARNAUD rappelle que la distribution des colis de Noël aux personnes âgées a lieu le samedi 17 décembre.
- M. VALERO évoque la situation du Pétanque Club Ferralais. Il explique qu'aucune assemblée générale n'a eu lieu depuis longtemps alors qu'il s'agit d'une obligation statutaire. Une association de Camplong a fait part de son souhait de créer un club sur la commune ou de s'associer avec le club existant. M. VALERO propose de rencontrer M. CORNART, le président du Pétanque Club Ferralais afin de faire le point. Une réunion sera proposée rapidement (le 22/12, si possible).
- Mme BANCO informe le conseil que l'adhésion à Panneau Pocket, l'application mobile destinée à informer les administrés, coûte 230 € pour une durée d'un an ou 460 € pour 2 ans, avec 3 mois supplémentaires offerts. Il est décidé d'opter pour une durée d'un an, ce qui permettra de tester l'utilisation de l'application et son impact auprès des usagers.
- Mme BANCO revient sur la question de la carte Acticity, destinée aux jeunes de 11 à 30 ans. Compte tenu de l'impossibilité de participer partiellement à l'achat des cartes, dont le tarif unitaire est de 19 €, il est proposé de prendre en charge la totalité de ce coût. En fonction des demandes d'adhésion qui seront faites par les jeunes intéressés, la commune se verra facturer les sommes dues.

- Mme BANCO informe l'assemblée que le Ciné-Club Paradiso a utilisé la totalité de la subvention communale pour offrir aux enfants jusqu'à 12 ans une entrée au cinéma pour le film animé « Le chat potté ». Cette initiative est saluée par les membres du conseil. Mme BANCO ajoute que l'association a pour projet d'organiser une conférence sur les métiers du cinéma. Une subvention exceptionnelle de 100 € sera donc demandée en 2023 pour aider au financement de cette manifestation.
- Mme BANCO explique également que l'épicerie « Les belles sœurs », à qui avait été commandé le chocolat chaud pour le goûter de Noël de l'école, avait offert à chaque enfant un Père Noël en chocolat. Cette initiative a aussi été saluée.  
Elle termine en rappelant la soirée dédicaces organisée le 16 décembre à 18H30 à la bibliothèque municipale.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H40.